

Document d'action de fonds fiduciaire de l'UE à utiliser pour les décisions du comité de gestion

1. IDENTIFICATION

Pays	Sénégal		
Intitulé du projet	Référence: Avenant 1 -T05-EUTF-SAH-SN-05 PACERSEN Projet d'Appui à la réduction de la migration à travers la Création d'Emplois Ruraux au Sénégal, par la mise en place de fermes agricoles villageoises et individuelles (fermes Natanguées) dans des régions à haute potentialité migratoire.		
Coût total	Coût total estimé : 20.000.000 €		
Méthode d'assistance/ Modalités de mise en œuvre	Gestion indirecte- Bureaux de la Coopération Espagnole (AECID) et de la Coopération Italienne (Direction Générale de la Coopération au Développement / Ministère Italien des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale) de Dakar.		
Code(s) CAD	31120, 31130, 31140, 31161, 31162, 31163, 31164, 31165, 31166, 31194, 31320, 21020	Secteur	
Domaines d'intervention du Fonds fiduciaire	Objectif n°1: Développement économique et emploi		
Domaine d'intervention Plan d'Action de La Valette	Domaine prioritaire 1.1 : Investir dans le développement et l'éradication de la pauvreté		

2. JUSTIFICATION ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

L'Objectif Général du Programme vise à améliorer les conditions de vie dans les zones rurales des régions d'intervention pour réduire l'émigration illégale, lutter contre la pauvreté et soutenir la résilience des populations.

L'Objectif Spécifique du Programme veut contribuer à la création d'emplois et de richesse dans les régions plus susceptibles à l'émigration à travers l'aménagement de terres par des fermes agricoles Natanguées et l'accompagnement technique et la formation des agriculteurs et agricultrices.

Ce projet rentre dans les priorités établies dans le cadre Programme APE pour le Développement (PAPED) de l'Afrique de l'Ouest.

Le Programme créera ainsi environ 2.700 emplois permanents, saisonniers, temporaires et bien rémunérés grâce aux fermes. De même l'ouverture des pistes rurales et la facilitation de moyens pour la commercialisation augmenteront notamment le nombre de bénéficiaires dans les régions ciblées.

Le revenu moyen par travailleur sera de 900.000 FCFA / an. La production annuelle estimée sera de 12.000 tonnes de fruits et légumes et 250.000 litres de lait, dans les régions d'intervention.

Les besoins en ressources humaines pour l'exploitation d'un ha de maraîchage en production intensive varient de 4 à 6 personnes en fonction du type de spéculation maraîchère et du système d'irrigation (Cahier des repères techniques PDMAS juillet 2008).

Afin de faciliter la réintégration des migrants et de leurs familles, environ le 25% des bénéficiaires des fermes Naatangués seront réservées à cette cible. De préférence, cette cible devra être enregistré formellement (soit à travers les Bureaux d'Accueil, Orientation et Suivi des Sénégalais de l'Extérieur - BAOS, soit à travers les rapports de l'OIM de retournées volontaires de l'Europe ou autres). Cette activité sera mise en œuvre en coordination avec la Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur et les BAOS.

Les régions d'intervention du Projet sont regroupées en deux zones de concentration : 1) la composante Sud qui couvre la zone Sud et Est du Sénégal, notamment les régions de Sédhiou, Kolda et Kédougou et 2) la composante Centre qui intervient dans la zone centre et le bassin arachidier, précisément dans les régions de Diourbel, Kaffrine, Louga, Fatick et Tambacounda.

Dans les zones enclavés ou le projet va s'implanter, **il n'y pas d'autres alternatives économiques** pour les jeunes. Ces régions se trouvent parmi les **zones les plus importantes de départ des migrants partant** soit vers les régions les plus développées du pays, soit vers d'autres pays de la sous-région ou vers l'Europe (OIM 2015). L'agriculture dans ces zones est très primitive et pluviale, et ne permet aux populations que trois mois d'activité par an. Les périodes de soudure sont normalement des périodes de forte insécurité ou de crises alimentaires. Le projet envisage la modernisation du modèle agricole de façon que ce métier soit attractif pour les jeunes désertant en masse les exploitations agricoles traditionnelles pour la migration.

Le projet de fermes Natanguées (villageoises et familiales) contribuera significativement à la modernisation des exploitations agricoles en milieu rural et demeure le principal moyen de création d'emploi permanent dans ces zones. Il constitue aussi un levier essentiel pour la fixation des populations dans leur terroir et la création d'emplois permanents et décents en milieu rural, notamment pour les femmes et les jeunes. C'est d'ailleurs la principale stratégie du gouvernement du Sénégal pour la création d'emplois en milieu rural.

En outre, il contribuera à la réduction de la pauvreté structurelle dans les zones d'intervention et il induira aussi d'autres avantages sociaux non quantifiables dont notamment : le désenclavement, la satisfaction des besoins en eau potable (grâce aux forages qui seront construits) et l'amélioration de l'état nutritionnel par la consommation accrue de légumes et de viande.

Performance financière : La rentabilité financière des fermes villageoises peut s'étendre, en faisant la comparaison des résultats d'exploitation dans les situations «avec» et «sans projet», sur une durée de 20 ans. Pour le modèle de périmètre de 15 ha avec forage et 10 ha équipés, et le même modèle intégrant des vaches laitières, les revenus additionnels générés varient de 47,73 millions de FCFA (72,763 €) en première année à 612 ,2 millions F CFA en année de croisière (932.988 €). Pour les fermes familiales, plus de 3 millions de FCFA de chiffre d'affaire attendus des produits horticoles et avicoles (4.600 €).

En ce moment, il existe à travers le pays 79 fermes mises en œuvre sous cette méthodologie et qui font cette performance. L'Italie et l'Espagne ont eu à financer et continuent de financer des fermes qui suivent ces modèles dans des zones de concentration géographique du pays.

- **Composante 1 Zone Sud-Est (régions de Kolda, Sédhiou et Kedougou)**

Au total environ 105 fermes Naatangué (dont 80 familiales, 2 waar wii, 23 villageoises) seront aménagées sur une superficie d'environ 330 hectares équipés en réseau d'irrigation sous pression (goutte à goutte, aspersion, pivot ...). Elles seront adossées à des forages ou puits ou raccordées à une station de pompage et disposeront de l'eau en toute saison.

Dans chaque exploitation, il est prévu des productions horticoles de céréales pour l'autoconsommation. La diversification des activités, par l'intégration de la production laitière, sera

effective dans un certain nombre de fermes sélectionnées et la production de fourrage en plus des céréales pourra être mise en œuvre dans les ha non équipés.

Pour un bon ancrage du programme et pour garantir la réussite des interventions, les réalisations intégreront des infrastructures et des équipements d'accompagnement dont : i) des bâtiments agronomiques pour le stockage d'intrants, de produits phytosanitaires et de produits de récolte et des bâtiments administratifs à usage de bureau, des étables de productions animales, ii) des pistes de production permettant l'accès aux marchés, iii) du matériel agricole d'accompagnement (tracteur et accessoires, et autres petits matériels...).

- **Composante 2 : Zone Centre et bassin arachidier**

Dans les cinq régions d'intervention de cette composante (Louga, Diourbel, Kaffrine, Fatick et Tambacounda), le programme envisage d'aménager environ 219 ha de terre répartis en environ 27 fermes Naatangué (21 villageoises et 6 waar wii)

Des infrastructures et équipements d'accompagnement, notamment des pistes d'accès et du matériel agricole comme dans le cas de la Composante 1, sont également programmés pour le désenclavement de certaines fermes dont l'accès s'avère difficile, dans le but de faciliter leur exploitation.

L'amélioration de la capacité de création de revenus des producteurs est fortement recherchée à travers l'accompagnement et l'assistance technique, ainsi que la formation des groupements villageois et des agriculteurs et agricultrices bénéficiaires, avec un appui fort à la commercialisation.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

La fragilité de l'économie sénégalaise est la cause principale des flux migratoires à partir des zones les plus défavorisées, où le taux d'incidence de la pauvreté et du chômage des jeunes est très élevé. Les contraintes du secteur agricole limitent la possibilité d'augmentation des revenus en milieu rural. Cette situation contraste avec la disponibilité, sur la plus grande partie du territoire, des facteurs de production, notamment des ressources en eau et en terre qui offrent des possibilités énormes d'aménagement d'exploitations agricoles accordant une plus grande résilience à l'insécurité alimentaire, au chômage et plus globalement aux effets du changement climatique.

Les potentialités en matière de ressources en eau révèlent une dotation per capita de 3500 m³/habitant/an, valeur nettement supérieure au seuil critique de 1000 m³/habitant/an, fixé par la communauté internationale et à partir duquel un pays se trouve dans une situation de stress hydrique. Pour ce qui est du foncier agricole, plus de 386 ha de terres sont disponibles pour 1000 habitants, ce qui est largement supérieur aux moyennes africaine et mondiale qui sont respectivement de 86 ha et 73 ha pour la même proportion. Ces ressources restent encore sous-exploitées, autant pour la satisfaction de la demande intérieure en denrées alimentaires que pour les exportations. Il cache une précarité de l'emploi rural marqué par un sous-emploi élevé et une grande faiblesse de la productivité aussi bien pour les cultures à haute valeur ajoutée, que pour les cultures de rente et vivrières.

En outre, l'adhésion du Sénégal à la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition (NASAN) contribuera à renforcer la résilience des populations face aux difficultés d'accès à l'eau à usage agricole et au changement climatique.

2.2.2. Contexte sectoriel : Politiques et enjeux

En 2012, Le Gouvernement du Sénégal a précisé ses objectifs pour le secteur agricole en fixant les grandes orientations agricoles dans le Plan Sénégal Emergent (PSE), qui à l'horizon 2035 et à moyen terme dès 2018, vise à placer l'économie sénégalaise sur une trajectoire de croissance durable. En conformité avec le PSE, le document stratégique du MAER intitulé PRACAS (Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise) se base sur : (i) la modernisation de

l'exploitation agricole familiale à travers la formation professionnelle des agriculteurs, un financement et un équipement adaptés; (ii) l'émergence d'un entrepreneuriat agricole et rural basé sur une synergie entre agrobusiness et l'agriculture familiale, respectueuse de l'environnement, capable de s'adapter aux changements climatiques et basé sur une approche de chaînes de valeur ; (iii) une bonne implication des jeunes et des femmes.

2.2.3. Enseignements tirés

Le Gouvernement du Sénégal compte consolider à travers ce programme les expériences d'investissement positif déjà engrangées, avec d'une part la coopération Espagnole à travers le programme d'aménagement des 10 grandes fermes agricoles de 500 ha qui ont permis l'extension de la technologie d'irrigation goutte à goutte et des fermes de production laitière dans plusieurs localités du pays, et d'autre part les expériences positives de la Coopération Italienne avec le Programme d'Appui au Programme National d'Investissement en Agriculture au Sénégal - PAPSEN, qui va également aménager 70 fermes maraîchères sur 450 ha avec irrigation goutte à goutte ainsi que 4.000 ha de rizières en Casamance pour intensifier la production agricole et améliorer les revenus des agriculteurs de base.

Plusieurs des réalisations de la Coopération Espagnole et de la Coopération Italienne au Sénégal ont été mises en œuvre par ANIDA, qui a bâti sa réputation sur la valorisation de l'eau souterraine à usage agricole, avec de très bons résultats grâce notamment à la démarche inclusive et décentralisée, impliquant les acteurs locaux, les collectivités locales et les autorités administratives locales. Avec 79 fermes réalisées, parmi lesquelles celles financées par la coopération espagnole, 9000 emplois créés dont plus de 2000 emplois directs, les fermes génèrent des niveaux de revenu variant entre 800 000 F CFA et 1 700 000 F CFA par an.

Ces résultats ont confirmé que l'agriculture, avec maîtrise totale de l'eau, a les vertus de pouvoir fixer les jeunes grâce à des revenus intéressants les émancipant progressivement de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. L'accompagnement des agriculteurs par la formation, le développement de modèles de contractualisation avec des opérateurs économiques, la diversification par l'introduction des productions animales, l'amélioration de l'intensité culturale, ont contribué à rendre plus professionnelles les organisations des agriculteurs, à la sécurisation et la stabilisation des revenus.

Pour amplifier les résultats obtenus, le niveau des allocations budgétaires de l'Etat a augmenté tandis que plusieurs bailleurs de fonds et pays dans le cadre de la coopération bilatérale sont venus apporter leur soutien à cette nouvelle dynamique de création de richesses et de résorption du chômage des jeunes. Il s'agit de la BAD, des coopérations espagnole, brésilienne et italienne et récemment de la banque mondiale au titre de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de fermes dans le cadre du Projet PPDC en Casamance.

2.3. Actions complémentaires

Ce programme est complémentaire aux programmes financés par la Coopération Espagnole et la Coopération Italienne et exécutés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural au Sénégal.

De même, il est complémentaire avec les programmes de relance et d'accélération de la cadence agricole notamment avec le programme national d'autosuffisance en Riz , le programme d'Autosuffisance en oignon, l'optimisation des performances de la filière arachidière et le développement de la filière fruits et légumes de contre saison avec les aménagements hydro-agricoles, à travers les fermes agricoles.

2.4. Coordination des donateurs

Le projet s'intègre dans la programmation conjointe de l'UE au Sénégal et dans la stratégie Pays de l'Espagne et de l'Italie au Sénégal, qui prévoient comme prioritaire le développement socio-

économique local à travers le renforcement du secteur agricole. L'Espagne et l'Italie sont membres du groupe thématique DRSA (Développement Rural et Sécurité Alimentaire).

Au niveau régional, les conférences d'harmonisation, organisées par les Agences Régionales de Développement (ARD), sous l'égide des gouverneurs des régions et les conseils départementaux, feront partie du système de coordination.

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs

L'Objectif Général du Programme vise à améliorer les conditions de vie dans les zones rurales des régions d'intervention pour réduire l'émigration illégale, lutter contre la pauvreté et soutenir la résilience des populations.

L'Objectif Spécifique du Programme veut contribuer à la création d'emplois et de richesse dans les régions plus susceptibles à l'émigration à travers l'aménagement des terres par des fermes agricoles Natanguées et l'accompagnement technique et la formation des agriculteurs et agricultrices.

3.2. Résultats escomptés et principales activités pour chaque résultat

Les principaux résultats du Programme sont les suivants :

R.1 : Les productions agricoles obtenues par les bénéficiaires (H/F) du projet ont augmenté et sont diversifiées grâce à la mise en valeur de fermes agricoles aménagées et équipées.

La finalité de cette composante est de mettre à la disposition des populations et des familles environ 130 fermes Natanguées (familiales, villageoises, waar wii) en zone Sud/Est et Centre/bassin arachidier.

Ces fermes seront équipées avec des infrastructures (pistes rurales, des clôtures, des puits/forages, des structures de conservation et services), des équipements agricoles.

R.2 : Les productions commercialisées par les bénéficiaires du projet ont augmenté.

Pour l'atteinte du Résultat 2, l'approche du projet repose sur l'amélioration des conditions de pistes d'accès aux fermes, de stockage pour faciliter l'écoulement des produits, la fourniture de moyen de transports et le renforcement de compétences et capacités de commercialisation des produits.

La mise en réseau des fermes situées dans un même territoire consentira la création des liens de synergie, de concertation et des stratégies commerciales viables car de plus grande échelle.

R.3 : Les capacités techniques, financières et organisationnelles des bénéficiaires sont renforcées.

Le projet a prévu un programme de formation visant à renforcer les capacités techniques des agriculteurs, organiser les groupes de bénéficiaires directs installés dans les fermes et leur consentir de maîtriser tous les outils nécessaires à la constitution, gestion et développement d'une organisation formelle et à renforcer les compétences des bénéficiaires et des responsables des bureaux des GIE.

3.3. Questions transversales (par exemple : genre, droits de l'homme, gouvernance démocratique, environnement etc.).

Disponibilité foncière

Mettant en pratique le principe de concertation depuis le démarrage des activités, le foncier aménagé par l'ANIDA fait l'objet de délibération selon les règles édictées par l'acte trois de la décentralisation assorties de mesures d'accompagnement par une implication juste et équitables des ayants droit. La contribution des villages au foncier aménagé fait partie des critères qui déterminent le quota de bénéficiaires sélectionnés dans un village. Cette démarche a permis une appropriation des fermes par les acteurs, d'éviter des contestations, des conflits ou des remises en cause des décisions prises. Le foncier une fois aménagé par l'ANIDA, la ferme est rétrocédée aux acteurs par un contrat de concession qui garantit la mise en valeur et la pérennisation des infrastructures.

Prise en compte du Genre

En milieu rural, les femmes sont principalement actives dans l'agriculture, l'élevage et la pêche. Pourtant, elles ont encore des difficultés à accéder aux moyens de production et aux financements car n'ayant pas de garantie. Fortes de ce constat, les procédures de sélection des agriculteurs exigent un pourcentage minimum de 30 % de femmes dans l'effectif des fermes réalisées par l'ANIDA. Ce programme renforcera leur présence par des fermes dédiées spécifiquement aux femmes ciblant des spéculations pour lesquelles elles ont un certain savoir-faire et qui réunit les conditions d'une réduction de la pénibilité à travers la maîtrise de l'eau et l'utilisation de la technologie goutte à goutte. Une attention particulière sera aussi portée aux personnes handicapées en suivant les Lignes Directrices sur le Handicap de la Coopération Italienne.

Prise en compte des aspects environnementaux et de changement climatique

Compte tenu de la dimension modeste des ouvrages, les réalisations du programme n'auront pas d'incidences majeures sur le changement climatique. Un accent particulier sera accordé à la conception des bâtiments qui seront réalisés selon des normes respectant l'environnement et le bien être des animaux.

Aussi, l'utilisation des énergies renouvelables comme le solaire et dans certains cas du biogaz issu des déjections animales participent à une meilleure efficacité énergétique et à la réduction des coûts de production. Le système d'irrigation permettra une gestion adéquate de l'utilisation de l'eau

La diversification des activités par les productions animales et l'aquaculture aura aussi l'avantage de procurer des engrais organiques qui minimisent l'utilisation de l'engrais minéral. A cela, s'ajoute l'effet indirect de l'arboriculture fortement présente dans les fermes et qui concourt à l'amélioration du couvert végétal et au reboisement.

3.4. Parties prenantes

- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER).
- ANIDA (Agence Nationale d'Insertion et Développement Rural) : Institué par le décret 2001-1028 du 25 juillet 2011 pour promouvoir un retour massif des jeunes vers l'agriculture, afin de lutter contre le phénomène de l'émigration clandestine et l'exode rural.
- Les organisations des producteurs, les groupements d'intérêt économique, les agriculteurs de base, les petits exploitants, les techniciens et agriculteurs formés par le système de la formation agricole et les collectivités locales. Ces acteurs à la base participeront d'abord au processus participatif de sélection des sites d'intervention et des communautés bénéficiaires au niveau des collectivités locales (départements et communes) sur la base des plans locaux de développement et autres documents techniques disponibles et ensuite au niveau de la formation et de l'accompagnement technique des groupements et des agriculteurs.
- Les Agences Régionales de Développement (ARD)
- Les Conseils départementaux.
- Les collectivités locales.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

4.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle.

Le projet aura une durée de 36 mois (juin 2016 – juin 2019) et sera opérationnel trois mois après la réception des fonds.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La gestion et la mise en œuvre des activités du Programme par le Partenariat opérationnel entre la Coopération Espagnole (AECID) et la Coopération Italienne (Direction Générale de la Coopération au Développement / Ministère Italien des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale) suivront la modalité de financement et d'exécution de la Coopération Déléguée entre Commission Européenne et Etats Membres pour assurer une mise en place et une opérationnalisation rapide des activités et l'atteinte des objectifs et des résultats du Programme dans le délai prévu de trois ans.

Le Partenariat opérationnel AECID- Direction Générale de la Coopération au Développement / Ministère Italien des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale mettra en œuvre le Programme sur la base de deux contrats séparés, un pour composante, géré par chaque agence, en fonction de ses procédures.

La Coopération Espagnole (AECID) mettra en œuvre les activités de la Composante 1 dans la zone Sud/Est, couvrant les régions de Kolda, Sédhiou et Kédougou. La Coopération Italienne (Direction Générale de la Coopération au Développement / Ministère Italien des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale) mettra en œuvre les activités de la Composante 2 ou du Centre/bassin arachidier, couvrant les régions de Louga, Diourbel, Kaffrine, Fatick et Tambacounda.

La Coopération Espagnole et la Coopération Italienne, à travers deux unités de gestion distinctes créés ad hoc sur la base des deux zones géographiques d'intervention, seront chargées de la préparation conjointe du projet, du recrutement du personnel, de la signature des accords et des conventions avec les partenaires, du suivi conjointe des activités, de la communication et de la visibilité.

Pour la mise en œuvre des activités, des accords seront établis avec ANIDA qui assurera la mise en place des périmètres aménagés en faveur des communautés bénéficiaires (selon la stratégie des modules productifs communautaires), l'assistance technique à la préparation des projets de mise en valeur des terres, la supervision des travaux, la gestion des activités de procurement, la supervision, le conseil agricole et la formation des producteurs. Pour accompagner la création des GIEs avec la mise en œuvre d'un plan d'affaires et le soutien à la commercialisation des produits, le programme utilisera les services des cabinets privés spécialisées dans ces domaines, sélectionnés selon les procédures du code des marchés publics.

Les Bureaux de la Coopération Espagnole et Italienne mettront en place une commission de passation des marchés ad hoc pour l'évaluation des offres, pour la sélection des entreprises, pour les fournitures, les prestations intellectuelles et les travaux.

4.4. Budget indicatif

Résultats	Montant (EUR)
R1 : Aménagement et mise en valeur d'environ 550 ha de terres à travers la création d'environ 130 fermes agricoles intégrées, équipées et modernes, dans les régions ciblées (Kolda, Sédhiou, Kédougou, Louga, Kaffrine, Fatick, Diourbel et Tambacounda). R2 : Equipement des fermes avec infrastructures de transport et stockage et équipement mécanique agricole (tracteurs et autres machines). R3 : Accompagnement, assistance technique et formation pour améliorer la capacité de créer des revenus dans un contexte rural, à travers la création et l'accompagnement des GIE/Groupements des producteurs/petits exploitants individuels, la formation, la gestion des fermes, le soutien à la commercialisation.	18.100.000
Communication et visibilité	201.589
Audit et évaluation	80.000
Imprévus	310.000
COUTS DIRECTS ELIGIBLES	18.691.589
Frais administratifs (7%)	1.308.411
GRAND TOTAL	20.000.000

L'avancement de l'action sera mesuré en élaborant des indicateurs relatifs, pour chaque résultat, aux différents objectifs.

4.5. Evaluation et audit

En cas de besoin, des audits *ad hoc* ou des missions de vérification des dépenses, pourraient être engagées par la Commission européenne pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Les audits et les missions de vérification des dépenses seront effectués conformément à l'analyse des risques du Plan d'audit annuel conduit par la Commission européenne.

Le montant du budget alloué à l'évaluation externe et à l'audit s'élève à 80.000 EUR.

Les évaluations et missions d'audit seront mises en œuvre par le biais de contrats de service, en utilisant l'un des contrats-cadres de la Commission prévus à cette fin ou, à titre subsidiaire, par le biais de la procédure négociée concurrentielle ou de la procédure d'appel d'offre unique.

La Commission pourra procéder à une évaluation finale pour l'ensemble de l'action et si jugée nécessaire, à une évaluation à mi-parcours (sur une ou plusieurs composantes de l'action). Ces évaluations se feront par l'intermédiaire de consultants indépendants. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre les éventuels problèmes se présentant dans les composantes évaluées.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire,

des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement des évaluations et audits commanditées par la Commission sera couvert par une autre mesure.

4.6. Communication et visibilité

Toutes les entités et tous les partenaires de mise en œuvre bénéficiant de fonds provenant du Fonds fiduciaire doivent prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la visibilité du financement de l'action. Par conséquent, un plan de communication et de visibilité spécifique à chaque contrat sera identifié et élaboré par l'entité bénéficiaire avant le démarrage de la mise en œuvre, suivant les indications du Manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne¹.

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 4.3 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

¹ <http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility>